



Direction affaires générales et juridiques  
Service Affaires juridiques et assemblées

# **PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2022**

**DU 01/12/2022 AU 15/12/2022**

**DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES**

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
06/12/2022	1826	Arrêté habilitant un agent communal à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.
06/12/2022	1827	Arrêté habilitant un agent communal à certifier conforme les copies, et à légaliser les signatures.

Rezé, le 6 décembre 2022

Direction des affaires générales et juridiques  
administration@mairie-reze.fr  
Dossier suivi par Camille Judic – 02 40 84 45 42  
formalités@mairie-reze.fr

## Arrêté n°1826/2022

### Habilitant un agent communal à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article R 2122-10, autorisant le maire à déléguer ses fonctions d'officier d'état-civil aux agents communaux titularisés dans un emploi permanent,

Vu le Code civil, et plus particulièrement son article 99-1 portant rectification des erreurs matériels présentes sur un acte d'état civil par l'officier d'état civil détenteur de celui-ci,

Vu le Code de procédure civile, et plus particulièrement son article 1047 fixant le type d'erreur et omission matérielles qui peuvent faire l'objet d'une rectification au titre de l'article 99-1 du Code civil,

Vu la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle, autorisant les officiers d'état-civil communaux à instruire les demandes de changement, adjonction, suppression de prénom,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers d'état-civil de l'enregistrement, des déclarations, des modifications et des dissolutions des Pactes civils de solidarité,

Vu la loi du 2 mars 2022 relative au choix de nom issu de la filiation ; autorisant les officiers d'état-civil à instruire les demandes de changement de nom,

Considérant que le Conseil municipal a élu Madame Agnès Bourgeais aux fonctions de maire de la Ville de Rezé lors de sa séance du 24 février 2022,

Considérant la titularisation de Madame Bernadine Amon en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022.,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Ville,

Arrête :

#### Article 1.

Madame Bernadine AMON, née le 20 mai 1984, adjoint administratif territorial, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil pour ce qui concerne l'instruction des demandes de changement de prénom, de changement de nom, l'enregistrement des pactes civils de solidarité, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes et documents relatifs aux déclarations ci-dessus.

#### Article 2.

Madame Bernadine Amon, née le 20 mai 1984, adjoint administratif territorial, est déléguée pour procéder aux rectifications administratives d'erreurs ou omissions purement matérielles commises sur les actes d'état civil cités dans l'article premier et détenus par la Ville de Rezé.

#### Article 3.

Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité.

#### Article 4.

Monsieur le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Maire  
Agnès Bourgeais



Rezé, le 6 décembre 2022

Direction des affaires générales et juridiques  
administration@mairie-reze.fr  
Dossier suivi par Camille Judic – 02 40 84 45 42  
formalités@mairie-reze.fr

## Arrêté n°1827/2022

Habilitant un agent communal à certifier conforme les copies, et à légaliser les signatures.

La Maire de la Ville de REZÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article R 2122-8, autorisant le Maire à déléguer sa signature aux agents communaux titulaires dans un emploi permanent.

Considérant que le Conseil municipal a élu Madame Agnès Bourgeais aux fonctions de Maire de la Ville de Rezé lors de sa séance du 24 février 2022,

Considérant la titularisation de Madame Bernadine AMON née le 20 mai 1984,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Ville,

Arrête :

### Article 1.

Madame Bernadine AMON, née le 20 mai 1984, adjoint administratif territorial, est déléguée à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés en copie, à légaliser les signatures dans les conditions définies par l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

### Article 2.

Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité.

### Article 3.

Monsieur le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Maire

Agnès Bourgeais

